

AnalyseL'achat coopératif n'est pas approprié pour le secteur de l'électricité

Comme je l'ai expliqué dans ma lettre, l'application du système d'achat coopératif sur le secteur de l'électricité est simple à comprendre, mais extrêmement compliquée à réaliser. En plus, il est irresponsable de soumettre ce secteur à des conditions spéculatives :

1. L'électricité n'est pas une marchandise comme une autre. Les services utilitaires, comme l'électricité et l'eau, sont des énergies essentielles aux fonctionnements de l'économie d'un pays, vitales pour l'existence des peuples, et fondamentales pour la productivité de toutes les entreprises. Jouer avec ces besoins, c'est jouer avec le destin de toute une économie.
2. Les distributeurs d'électricité dépendent de plusieurs sociétés intermédiaires. Ils dépendent d'un transporteur de l'énergie (comme Electabel pour tout le territoire belge). Ils dépendent des gestionnaires du réseau de distribution et des producteurs d'énergie électrique. De plus qu'il y a des intermédiaires, de plus que le prix final augmente. Dans ce cas précis, l'objectif de l'achat coopératif ne peut pas être atteint parce que le fournisseur ne maîtrise pas l'entièreté de son produit ou service.
3. Par conséquent, si un des intermédiaires décide d'augmenter son prix le distributeur devra aussi augmenter ses prix de vente. Il pourra difficilement garantir un prix stable pendant la durée d'un contrat. Le projet de l'achat coopératif risque de devenir instable aussi.
4. L'électricité n'est pas la charge la plus importante pour une entreprise. Si on veut vraiment aider les PME à réduire des coûts, ce n'est pas en attaquant les frais futiles comme l'électricité. Faire une démarche de « l'achat groupé » dans ce secteur là n'est pas rentable.

Voilà pourquoi je n'ai jamais élaboré un modèle d'achat coopératif pour le secteur de l'électricité (ou les services utilitaires en général). La méthode CENEBC comprend quelques règles très simples qui permettent de déterminer <sup>si</sup> une ou l'autre forme de collaboration sera rentable ou pas.

CENEBC comprend un code pour encadrer les achats coopératifs

Pendant mes recherches et réflexions, j'avais découvert qu'à l'heure actuelle, il n'existe aucune jurisprudence en matière d'achat par les groupes. En principe, c'est un champ inexploité avec un grand futur devant lui. Pourtant, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de jurisprudence dans la matière qu'il n'y a pas d'éthique. L'achat par des groupes est très peu pratiqué, parce qu'elle contient beaucoup de pièges. On peut se trouver très facilement en contravention contre les règles générales en matière de concurrence et se faire attaquer par un adversaire commercial.

Or, l'objectif de CENEBC est d'aider les entreprises à contrôler les coûts, dont le coût du conflit est le premier visé. Mon travail était de créer un nouvel écosystème qui contourne les risques. Ce nouvel environnement respecte les règles de base du commerce. J'y ai intégré un code de conduite et des procédures – pas beaucoup, mais suffisamment – à respecter par tous les intervenants pour assurer un développement durable, une qualité de service irréprochable et une grande confiance.

Les règles pour l'achat coopératif sont universelles, simples et faciles pour s'en souvenir dans toutes les circonstances. Ces valeurs sont autant plus faciles à reconnaître quand elles sont bafouées. Mes adversaires ont lancé l'idée « d'achat groupé » sans aucune éthique derrière. C'est en maîtrisant ces règles qu'il n'est pas difficile pour moi de voir rapidement les insuffisances dans le dossier de l'achat groupé de l'électricité de la SCAM.

Je me suis servie de mon propre référentiel pour remettre en question le projet de la SCAM. Avec tous les éléments que j'ai pu trouver sur les techniques de la SCAM (par la presse, par la documentation de la région wallonne, et par les interrogations téléphoniques auprès de la SCAM et de la Cellule Énergie du ministre Antoine), je me suis imaginée dans la position de celle qui est chargée du dossier et qui doit